

Preuve et attestation de développement professionnel

Sexto 2 - Architecte



Description:

L'utilisation de la trousse SEXTO est réservée exclusivement aux intervenants scolaires du Québec pour des raisons légales. De plus, son utilisation doit préalablement avoir fait l'objet d'une entente entre le service de police qui dessert le territoire où se situe l'établissement scolaire et le Directeur des poursuites criminelles et pénales (DPCP). Veuillez noter qu'un badge d'attestation sera attribué uniquement aux intervenants des établissements scolaires se trouvant sur un territoire où une telle entente a été conclue. Avant de compléter la formation, il vous est donc recommandé de valider cette information auprès de votre direction ou de votre service de police...

Badge attribué à : Catherine Fortin

<https://www.cadre21.org/membres/d8b2911487604d778566289a>

Date d'obtention : 2022-04-06 13:55:50

Preuve et attestation de développement professionnel

Sexto 2 - Architecte

Question 1 - Comment puis-je résumer les étapes de la méthode Sexto?

L'aide-mémoire de la trousse d'intervention placé sur le site ne fonctionne pas de mon côté, je n'ai donc pas pu prendre connaissance du résumé des étapes.

Toutefois, je définirais les étapes comme suit:

- 1- Écouter ce que la personne nous rapporte. Évaluer l'impact dans le milieu scolaire et les personnes impliquées.
- 2- Ouvrir la trousse d'intervention sexto et suivre les étapes avec la personne qui nous en parle.
- 3- Rencontrer les personnes impliquées, soit la victime et les témoins s'il y a lieu, pour ensuite remplir la grille d'évaluation avec eux également.
- 4- Rencontrer ensuite l'instigateur. Vérifier le niveau de collaboration de l'instigateur. Collaborant : on remplit la grille d'évaluation avec lui. Non-collaborant : appel à la police
- 5- S'il semble bien s'agir de pornographie juvénile, saisir l'appareil du jeune sans regarder la photo et appeler le service de police pour qu'ils poursuivent l'intervention (que le jeune soit collaborant ou non, que ce soit un acte malveillant ou non).

****Si acte malveillant : ne pas remplir la grille d'évaluation avec le jeune et appeler le service de police. Il faut seulement rencontrer le jeune et confisquer son appareil.**

Question 2 - Qu'est-ce que je retiens des 3 mises en situation présentées?

- Il ne faut jamais regarder le contenu de la photo. Toutefois, je me questionne à savoir pourquoi dans le cas 2, l'intervenant a vu la photo en maillot de bain de la jeune fille, il aurait pu s'agir de pornographie juvénile....
- L'école n'est pas mandataire du service de police.
- Confisquer l'appareil aussitôt qu'il semble s'agir de pornographie juvénile pour préserver l'intégrité physique et psychologique des jeunes impliqués et cesser le partage des images.
- Même s'il s'agit d'un adulte impliqué et non d'un autre jeune de l'école, on suit le protocole SEXTO.

Question 3 - Quelle étape me semble la plus délicate lors de l'application de la méthode Sexto?

- Difficile de dire s'il y a des répercussions dans le milieu scolaire ou non. Au cas 3, à première vue il n'en avait pas, mais ensuite oui. Donc, il faut faire attention au jugement que l'on porte et s'informer convenablement selon moi.
- Mesurer s'il s'agit d'un acte impulsif ou malveillant, parfois la ligne peut être mince.
- Il peut aussi être délicat de dire aux policiers que l'école n'est pas mandataire du service de police, alors que ceux-ci veulent seulement aider et faire avancer le processus.
- Confisquer l'appareil du jeune peut mener à une crise ou à une désorganisation, il faut donc le faire avec calme et bienveillance.